

## COMMUNIQUÉ de l'AFSCA

# TRANSPORT D'OVINS, DE CAPRINS ET DE CERVIDÉS

8 décembre 2009

Le transport d'ovins, de caprins et de cervidés est soumis à un certain nombre d'obligations légales. Ces obligations sont applicables à celui qui procède effectivement au transport des animaux dans le cadre :

- de l'achat et de la vente (y compris de/vers l'étranger),
- de la participation à un concours, à une expertise ou à une exposition,
- de l'abattoir

1. Celui qui transporte des ovins, des caprins ou des cervidés est à ce moment considéré comme **transporteur**, et pendant ce transport, il doit toujours être en possession d'un **document de circulation**. Ce document doit être établi en triple exemplaire. Le modèle de ce document est fixé par la loi. Les éléments suivants doivent obligatoirement y être notés :

- le nombre d'animaux,
- les numéros des marques auriculaires individuelles de chaque animal (sauf pour les agneaux de boucherie),
- le lieu de chargement et la destination (lieu de déchargement),
- date et l'heure du chargement et déchargement et la durée de voyage estimée.

Une copie complétée de ce document doit être émise aussi bien sur le lieu de chargement que sur le lieu de déchargement. Le transporteur lui-même conserve l'original.

Un modèle du document est disponible à ARSIA.

<https://www.arsia.be/documents/>

Le document peut également être établi sous forme informatisée.

L'original de ce document de transport doit être conservé par le transporteur durant au moins 5 ans dans le 'registre du transporteur'.

2. Le transporteur est également obligé de transmettre les données du **document de circulation** dans les 7 jours à SANITEL. Il peut le faire :

- soit en encodant lui-même les données dans CERISE par internet. Un code d'accès **gratuit** peut être demandé à cette fin auprès de l'ARSIA;
- soit en transmettant une copie du document de transport original à l'ARSIA, qui intégrera les données dans SANITEL aux frais du transporteur.

Pour les transports dans le cadre de la gestion d'exploitation (comme par exemple, pour mener les animaux en prairie), ces mesures ne sont pas d'application.

Pour des informations plus détaillées, vous pouvez vous adresser à l'ARSIA :

- Site web : <http://www.arsia.be> e-mail: [helpdesk@arsia.be](mailto:helpdesk@arsia.be)
- Tél: 065/ 32 88 50

